

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 janvier 2017** à **19h30**

<i>N° délibération</i> <b>D2017-01-03</b>	<i>Date de convocation</i> <b>19 janvier 2017</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>9 février 2017</b>
--	--	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **Autorisation permanente de poursuite**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la commune de Sillery-sur-Nied.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article R1617-24 du CGCT).

Ainsi, le Trésorier de Vigy en charge du recouvrement des recettes de la commune de Sillery-sur-Nied sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde, sur la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie de rémunérations, saisie mobilière) envers les débiteurs de la commune de Sillery-sur-Nied qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier de Vigy une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

D'**ACCORDER** au Trésorier de Vigy une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie de rémunérations, saisie mobilière)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De **FIXER** cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 janvier 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
Signature et cachet

